



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 11-20241031

**Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la
Commune et son CCAS
Avenant à la convention France Travail et la mairie du
Tampon du 23 avril 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20241031

**Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la
Commune et son CCAS
Avenant à la convention France Travail et la mairie du
Tampon du 23 avril 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28-20230727 du 27 juillet 2023, modifiée par délibérations des 27 novembre 2023 et 30 mars 2024, validant le partenariat entre la commune du Tampon et France Travail,

Vu la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,

Vu le rapport n° 11-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant l'obligation pour les BRSA de réaliser 15 heures d'activités hebdomadaires dans le cadre de leur parcours d'accompagnement prévu à la loi plein emploi,

Considérant les difficultés d'insertion dans un contexte de chômage structurel important,

Considérant la généralisation du dispositif heures travaillées à compter du 1er janvier 2025,

Considérant la préoccupation de la commune du Tampon et de France Travail pour cette catégorie de public en difficultés,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de valider l'accueil des BRSA en immersion dans les services de la commune et du CCAS,

Article 2 d'adopter l'avenant à la convention initiale, ci-joint,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE DE PARTENARIAT DU 23 AVRIL 2024 RELATIVE A UN CADRE DE COOPERATION

ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LA MAIRIE DU TAMPON

PREAMBULE

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu la convention de partenariat entre France Travail et la Mairie du Tampon signée le 23 avril 2024

Vu l'article 11.2 de ladite convention de partenariat mentionnant la possibilité de modification de la convention initiale par un avenant

L'avenant N°1 a pour but de déployer l'expérimentation d'accueil en immersion des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) dans les services de la commune du Tampon, dans le cadre de la mise en place des heures d'activités pour les BRSA.

Les deux partenaires conviennent de développer le partenariat afin de faciliter les parcours d'insertion des allocataires du RSA. Cette action expérimentale s'inscrit dans le cadre de la loi susvisée pour le Plein Emploi.

La Mairie du Tampon proposera aux allocataires la possibilité de réaliser des immersions au sein de la Commune et de ses établissements publics, notamment du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'offre d'immersion indiquera les métiers concernés ainsi que sa durée moyenne. Les immersions concerneront plus de 30 métiers qui vont se dérouler dans les différentes directions et services de la collectivité. Cette expérimentation vise autant de bénéficiaires que la collectivité est capable d'accueillir dans ses services et débutera début 2025. La mobilisation de l'immersion s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'immersion professionnelle.

Ainsi le présent avenant complète l'article 2 point 2 Sécurisation des parcours.

ARTICLE 1

L'article 2 DECLINAISON DES AXES DE COOPERATION ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES point 2. SECURISATION DES PARCOURS D'INSERTION de la convention initiale est complété comme suit :

Les deux partenaires conviennent de développer le partenariat afin de faciliter les parcours d'insertion des allocataires du RSA. Cette action expérimentale s'inscrit dans le cadre de la loi susvisée pour le Plein Emploi.

La Mairie du Tampon proposera aux allocataires la possibilité de réaliser des immersions au sein de la Commune et de ses établissements publics, notamment du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'offre d'immersion indiquera les métiers concernés ainsi que sa durée moyenne. Les immersions concerneront plus de 30 métiers qui vont se dérouler dans les différentes directions et services de la collectivité. Cette expérimentation vise autant de bénéficiaires que la collectivité est capable d'accueillir dans ses services et débutera début 2025.

Il est convenu de ce qui suit :

- Proposer des possibilités d'immersions aux personnes dans le cadre de leur parcours d'insertion.



- Co-construire une fiche technique qui précisera le processus de mise en œuvre.
- Créer les conditions d'accueil nécessaires pour l'immersion des BRSA dans les services : tuteur, EPI si nécessaire, poste de travail. Conditions à prévoir par la commune du Tampon.
- Participer aux suivis des parcours des BRSA : bilan, comité technique et comité de pilotage.

Ces immersions s'inscrivent dans le cadre du parcours d'insertion des personnes en recherche d'emploi. Il est convenu que ce parcours vise notamment à mobiliser l'un des dispositifs suivants :

- intégration vers le secteur marchand en mobilisant toutes les opportunités offertes à l'occasion des contacts entreprises ainsi que lors d'événements et manifestations, de parcours de formation, ou de contrats aidés
- repérage de certains profils pour intégrer un vivier pour la collectivité dans une trajectoire d'intégration au sein de la collectivité selon les possibilités et le cadre réglementaire prévu
- démarche d'intégration vers des opportunités liées à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

S'agissant des immersions, la plateforme Immersion Facilité sera utilisée (<https://immersionfacile.beta.gouv.fr/>)

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Le Tampon, en deux exemplaires originaux, le 2024

France Travail

Représenté par **le Directeur d'agence du TAMPON,**

La Ville du Tampon

Représentée par **Le Maire**

Monsieur Alain LAZARRE

Monsieur Patrice THIEN AH KOON